

DECLARATION DES PERFORMANCES N° J18173

(En l'absence de spécification technique harmonisée applicable la présente déclaration de performances est volontaire et établie sur la base des normes françaises et/ou européennes, sans marquage CE du produit)

1. CODE D'IDENTIFICATION DU PRODUIT TYPE

SYLAQUA EVOLUTION MAT VELOUTE

2. USAGE PREVU

Produit pour système de peinture des murs et plafonds conforme à la norme NF EN 13300. Répond aux fonctions visées par le Fascicule normalisé FD T 30-805.

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi qui lui sont attachés, soit ici : NF DTU 59.1.

3. FABRICANT

ALLIOS/JEFCO
Service Ingénierie Produits/SIP
2648, route Nationale 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact : sip@allios.fr.

La présente DoP peut être consultée ou téléchargée sur le site du fabricant à l'adresse suivante : <http://www.jefco.fr/fr/documentations/id-5-declarations-des-performances>.

4. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

Détermination des caractéristiques et performances du produit sur la base d'essais de type, et maintien de la qualité au travers d'un autocontrôle audité dans le cadre de la certification EN ISO 9001 (2015) du management de la qualité et EN ISO 14001 (2015) du management environnemental du site de production par BUREAU VERITAS Certification.

5. LE PRODUIT N'EST PAS COUVERT PAR UNE NORME EUROPEENNE HARMONISEE

Il est couvert par une norme volontaire. Informations complémentaires sur sa réaction au feu :

- euroclasse F,
- classement français conventionnel M1 sur support M0 conformément à l'arrêté du 21 novembre 2002.

6. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. Tableaux page suivante.

TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT

Peinture SYLAQUA EVOLUTION MAT VELOUTE

CARACTERISTIQUES	PERFORMANCES	SPECIFICATION TECHNIQUE
Usage	a) Décoration b) Protection	EN 13300 : 2001
Nature chimique du liant	Copolymères acryliques et résine alkyde en dispersion	
Brillant	à 85° : 13 à 60° : 5 mat velouté	
Granulométrie	a) fine	
Résistance à l'abrasion humide	Classe 1	
Rapport de contraste (opacité)	Classe 2 à 8 m ² /L	

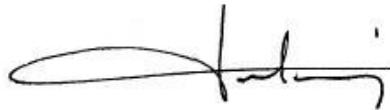
7. DOCUMENTATION TECHNIQUE APPROPRIEE

Fiche descriptive produit, annexe page suivante.

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 22/06/2018

Signé pour le fabricant et en son nom par :
Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



ANNEXE
À LA FICHE DESCRIPTIVE SYLAQUA EVOLUTION MAT VELOUTE

AUTRES INFORMATIONS :

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi du système, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement, et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : lessivage et rinçage à l'aide d'une éponge.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1.

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).